**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 27 JANVIER 2020**

L’an deux mil vingt, le **lundi 27 janvier** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FAUREAU, maire.

**Etaient présents :** Bernard FAUREAU, Gilbert CAMPO, Nicole BUVIN, Emilie BERGONHE-POIROT, Jean-Marc BERNARD, Rudolf HOLIERHOEK, Yolande PASQUET, Catherine ROGNON, Yves PERRIER.

**Pouvoir :** Christophe SAUVETTE à Yolande PASQUET

**Absents :** Jacques BASTARD, Charles GRAVIER et Robert COLLINET

**Secrétaire de séance :** Gilbert CAMPO

**1– APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**

 Aucune remarque n’étant formulée, le compte-rendu est adopté à l’unanimité.

**2- PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

*⇨ Délibération*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 octobre 2019, le conseil municipal a décidé de demander une participation financière aux associations pour les frais de chauffage de la maison des associations.

Rappel des tarifs :

* Maison des Loisirs : cours de yoga et de Qi Gong, utilisation de la salle 2 fois/semaine : 200,00 €/an,
* Club de l’Amitié : après-midi jeux tous les jeudis : 100,00 €/an,
* U.N.R.P.A. : réunion tous les 1ers mardis du mois : 25,00 €/an,
* Association La Carrière (Louroux-Hodement/Haut-Bocage) : co-working tous les mardis : 100 €/an,
* Hérisson Social Club : 25,00 € pour les 8 séances d’ateliers de découvertes artistiques d’octobre à décembre 2019.

Il donne lecture d’une nouvelle demande de « Hérisson Social Club » pour la reprise de ses activités de découverte artistique jusqu’au 22 mars 2020 :

Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

* de demander une participation financière de 25,00 € pour les activités du 1er trimestre 2020 ou 100 €/an si l’association maintient ses ateliers sur l’année.

**3- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR DU SECRETARIAT**

*⇨ Délibération*

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de location du photocopieur du secrétariat avec la société Bureau et Gestion de Montluçon arrive à terme et que deux concurrents ont été consultés pour les mêmes prestations.

Après examen des différentes propositions, le Conseil Municipal, décide, à l’unanimité, de renouveler son contrat avec la société Bureau et Gestion de Montluçon avec les conditions ci-dessous :

Nouveau matériel : KONICA MINOLTA C300i

Coût de la location par mois : 134,46 € HT en supprimant le fax

Tarif unitaire de la photocopie noir et blanc : 0,0035 €

Tarif unitaire de la photocopie couleur : 0,035 €

Scan : gratuit

Forfait fixe de 4,00 €.

Soit une économie de 50,00 €/mois par rapport à l’ancien contrat.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer le contrat d’une durée de 63 mois.

**4- TRAVAUX DE COUVERTURE DE LA TOUR DE LA GLACIERE DU CHATEAU**

*⇨ Délibération*

Monsieur le Maire rappelle que par mesure de sécurité des travaux de stabilisation des arases de la tour de la Glacière ont été votés en 2019 par le conseil municipal et sont actuellement en cours.

Une deuxième phase de travaux consistait à la mise en place d’une couverture selon le principe autorisé par les services de l’Etat.

M. Faureau propose au Conseil Municipal de valider cette nouvelle phase de travaux afin de terminer la mise en sécurité et la sauvegarde de cette tour en 2020.

Montant total des travaux estimés : 12 843,76 € H.T. soit 15 412,51 € T.T.C.

Honoraires de l’architecte pour le marché de maîtrise d’œuvre : 1 766,01 € H.T. soit 2 119,21 € T.T.C.

Provision pour aléas (estimés à 5 %) : 642,18 € H.T.

Coût global : 15 251,95 € H.T. soit 18 302,34 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

* d’accepter le programme d’opération 2020 de la tour de la Glacière,
* d’accepter la mission de maîtrise d’œuvre de M. Richard Duplat, architecte en Chef des Monuments Historiques,
* de déposer les demandes de subventions auprès du Département et de la D.R.A.C.,
* de valider le plan de financement prévisionnel suivant sous réserve de l’attribution des subventions.

|  |  |
| --- | --- |
| Subvention DRAC (40 %) | 6 100,78 € |
| Subvention Département (30 %) | 4 575,58 € |
| Total subventions | 10 676,36 € |
| Auto-financement commune | 4 575,59 € |

**5- PROJET DE CONSTRUCTION D’UN COLUMBARIUM AU CIMETIERE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que suite à plusieurs demandes d’administrés, il a été décidé de demander des devis pour la réalisation d’un columbarium dans le cimetière communal comprenant un espace de dispersion des cendres avec stèle du souvenir et 9 cases et/ou cavurnes.

Trois marbreries ont été consultées :

* Marbrerie ANDRE, Domérat
* Marbrerie MOURIER, Prémilhat
* Sophie KROST, Pompes Funèbres/Marbrerie, Yzeure

Après examen des devis et débat, le conseil municipal décide à l’unanimité :

* de choisir la société KROST d’Yzeure pour la réalisation de ce projet,
* de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département.

Le projet n’excèdera pas 10 000 € et suite aux remarques de Madame Bergonhe sera retravaillé avec l’entreprise afin d’obtenir un espace cinéraire moins moderne pour une meilleure intégration dans le cimetière du village.

**6- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET REACTUALISATION DE LA DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION POUR L’AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS MUNICIPAUX**

*⇨ Délibération*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

 Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

 Considérant la demande de démission d’un adjoint technique en charge de l’entretien des locaux municipaux et l’augmentation du nombre d’heures de l’adjoint technique contractuel en charge de ces mêmes tâches,

 Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

 Cette modification (préalable à la nomination) entraîne la création des emplois correspondants au grade d’avancement et la suppression des emplois d’origine.

 Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

* La suppression du poste d’adjoint technique à 6,5 h,
* L’augmentation du nombre d’heures du poste d’adjoint technique contractuel de 5,5 h à 12 h.

Après en avoir délibéré et sous réserve de l’avis du Comité Technique Paritaire, l'assemblée délibérante, à l’unanimité, décide :

* D’adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-après qui prendra effet rétroactivement au 1er décembre 2019

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Emploi**  | **Cadres d'emplois et grades** | **Nombre d'emplois et durée hebdomadaire** |
| - agent administratif (10,5/35) | - adjoint administratif principal 1ère classe | 1 poste à 10 h 30 |
| - agent administratif(temps complet) | - adjoint administratif principal 2ème classe  | 1 poste à 35 h |
| - agent administratif(17,5/35) | - adjoint administratif  | 1 poste à 17 h 30 |
| -agent d’accueil pour l’agence postale(21/35) | -adjoint administratif | 1 poste à 21 h |
| - agent technique polyvalent(temps complet) | - adjoint technique principal 1ère classe | 1 poste à 35 h |
| - agent technique polyvalent(30/35) | - adjoint technique | 1 poste à 30 h |
| - agent technique polyvalent(temps complet) | - adjoint technique contractuel | 1 poste à 35 h |
| - agent technique polyvalent(temps complet) | - adjoint technique principal 2ème classe | 1 poste à 35 h |
| - agent en charge de l’accueil du camping municipal(16/35) | - adjoint technique  | 1 poste à 28 h |
| -agent en charge de l'entretien de locaux(12/35) | - adjoint technique contractuel | 1 poste à 12 h |

* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*⇨ Délibération*

Le Maire informe l’assemblée :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions résultant de la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 :

Conformément au 2ème alinéa de l’article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d’agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l’avancement de grade.

Vu l’avis du Comité Technique,

Considérant que suite à la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) pour les catégories A, B et C, il convient de mettre à jour la précédente délibération en date du 28 septembre 2007,

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de fixer pour la procédure d’avancement de grade, les taux suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Grades d’origine** | **Grades d’avancement** | **Taux de promotion** |
| Filière Administrative |  |  |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 2ème classe | 100 % |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | Adjoint administratif principal 1ère classe | 100 % |
| Filière Technique |  |  |
| Adjoint technique | Adjoint technique principal 2ème classe | 100 % |
|  | Adjoint technique principal 1ère classe | 100 % |

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité :

- d’adopter la proposition du Maire*,*

- de fixer à 100 % les taux de promotion pour l’avancement des grades proposés,

**7- VALIDATION DU PROJET D’AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE POUR LA PERIODE 2020-2039**

*⇨ Délibération*

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d’aménagement de la forêt communale établi par l’Office National des Forêts en vertu des dispositions de l’article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

* Un ensemble d’analyses sur la forêt et son environnement,
* La définition des objectifs assignés à cette forêt,
* Un programme d’actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Ouï l’exposé de son maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l’unanimité, un avis favorable au projet d’aménagement proposé et demande aux services de l’Etat l’application des dispositions du 2ème article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 (FR8302021), conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

**8- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES CHEMINS DE RANDONNEE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS**

*⇨ Délibération*

Vu l’article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif au transfert de compétences dans le cadre d’une extension de compétences d’un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les articles L.1321-1 (alinéa 1 à 3), L.1321-3, L.1321-4 et L. 1321-5 du C.G.C.T. fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l’article L.2212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif au domaine privé des personnes publiques ;

Vu l’article L. 161-1 du Code Rural relatif à la définition des chemins ruraux ;

Vu l’article L. 161-2 du Code Rural relatif à la propriété des chemins ruraux ;

Vu l’article L.161-3 du Code Rural relatif à l’affectation du public des chemins ruraux ;

Vu l’article L.161-5 du Code Rural relatif au pouvoir de police et de conservation des chemins ruraux ;

Vu l’article L.361-1 du Code de l’Environnement relatif à la mise en place d’un P.D.I.P.R. des chemins de randonnée ;

Vu la délibération D2018-88 du 17 octobre 2018 concernant la demande d’inscription des circuits de randonnée au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le C.G.C.T. prévoit de plein droit la mise à disposition sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l’exercice de la compétence transférée ;

Considérant qu’a été exprimé l’accord de la majorité qualifiée des communes concernées, telle qu’elle est définie à l’article L. 5211-17 du C.G.C.T. pour ce qui concerne la modification statutaire d’une part, et à l’article L.5214-16 du même code pour la définition de la mise en place d’un réseau de sentiers de randonnée sur le périmètre de la communauté de communes ;

Considérant que tous les chemins ruraux, voies communales et routes départementales traversés sur le territoire communal par le sentier de randonnée sont classés au tableau récapitulatif figurant dans le P.V. ;

Considérant qu’il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens transférés en précisant leurs consistances ;

Considérant qu’au vu de ces dispositions le procès-verbal de constat de transfert est établi en fixant les modalités de mise à disposition des biens concernés ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l’unanimité,

* D’approuver le modèle-type de procès-verbal constatant la mise à disposition des sentiers de randonnée dans le cadre du transfert de la compétence « tourisme » à la communauté de communes du Pays de Tronçais.
* D’autoriser le maire à signer les procès-verbaux correspondant aux sentiers.

**9- MOTION DE DEMANTELEMENT DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL**

*⇨ Délibération*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé du maire et après en avoir délibéré, soutient la motion suivante contre le démantèlement des services publics en milieu rural adoptée le 30 septembre 2019 par l’Association des Maires et des Présidents d’Intercommunalité de l’Allier et l’Association des Maires Ruraux de l’Allier.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d’une distinction entre le traitement des données (mandat, titre…) et le conseil aux élus.

Pour le département de l’Allier, ce projet prévoit à ce jour la fermeture de 9 trésoreries : Bourbon-l’Archambault, Cérilly, Commentry, Dompierre-sur-Besbre, Lapalisse, Le Montet, Montmarault, Saint-Pourçain-sur-Sioule et Varennes-sur-Allier.

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d’amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » dans les Maisons de Services Au Public (MSAP) alors que les structures locales ouvertes au public seront supprimées. Ce projet de restructuration prévoit notamment pour l’Allier :

- 5 services de gestion comptable

- 11 conseillers des collectivités locales

- 19 accueils de proximité

L’Association des Maires et des Présidents d’Intercommunalité de l’Allier (ADM03) et l’Association des Maires Ruraux de l’Allier (AMR03) soulignent :

- l’intérêt pour les collectivités territoriales, notamment les communes rurales, d’avoir le conseil et l’analyse du trésorier, comptable et responsable sur les finances de la collectivité

- la nécessité de conserver pour les usagers un service de proximité

Aussi, pour maintenir ce système qui a fait ses preuves et après en avoir délibéré,

L’ADM03 et l’AMR03 :

- S’OPPOSENT à cette nouvelle étape du démantèlement des services publics en milieu rural,

- EXPRIMENT leur inquiétude à l’annonce des fermetures des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur / comptable,

- REAFFIRMENT l’importance d’une collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales,

L’ADM03 et l’AMR03 ne sont pas opposées à toute évolution mais demeureront néanmoins extrêmement vigilantes sur ce projet de restructuration des services des finances publiques de l’Allier.

**QUESTIONS DIVERSES**

*Limitation des poids lourds de +19 tonnes dans le village :*

 M. Faureau informe l’assemblée que les panneaux d’interdiction de circulation aux poids lourds de +19 tonnes en transit ont été commandés via les services du Département et l’arrêté municipal pris.

*Travaux de restructuration de l’école* *:*

 Les travaux de restructuration des écoles ont commencé mais ont déjà du retard car les plans de la charpente métallique ne sont pas prêts. La fin des travaux est à prévoir en fin d’année 2020 ou début 2021.

*Signalétique :*

 Un échantillon de teinte des différents panneaux sera reçu demain en mairie pour validation définitive avant leur fabrication. Les différents supports seront reçus sous 15 jours/ 3 semaines.

*Médecins :*

 En partenariat avec les services du P.E.T.R. de Montluçon, plusieurs médecins roumains à la recherche d’un local pour exercer leur profession sont venus récemment à Hérisson et dans d’autres communes environnantes. Une autre solution transitoire est également à l’étude, des médecins retraités en tant que salariés et non en libéral pourraient offrir des consultations à la population 2 jours/semaine.

 M. Perrier précise que si les médecins sont salariés, ils seront déchargés de toutes les fonctions administratives.

**TOUR DE TABLE**

 Aucune autre question ou remarque n’est soulevée par l’assemblée.

La séance est levée à 21 h 45.